



GUYAMAZ

Programme franco-brésilien de coopération scientifique et universitaire entre l'Agence Inter-établissement de Recherche pour le Développement (AIRD), la Région Guyane, l'Ambassade de France au Brésil et les Fondations de soutien à la Recherche des Etats d'Amazonas (FAPEAM), d'Amapá (FAP Tumucumaque) et du Maranhão (FAPEMA), Brésil

Appel à propositions

Date de clôture : **28** octobre 2011

L'Agence Inter-établissements de Recherche pour le Développement (AIRD), en partenariat avec l'Ambassade de France au Brésil et la Région Guyane, conjointement avec les Fondations de soutien à la Recherche des Etats brésiliens d'Amazonas (FAPEAM), d'Amapá (FAP Tumucumaque) et du Maranhão (FAPEMA), annoncent par le présent appel la sélection de projets coordonnés par des chercheurs et enseignants-chercheurs issus d'institutions d'enseignement et/ou de recherche françaises, prioritairement dans la région Guyane.

1 Objectifs

L'objectif du programme GUYAMAZ est de soutenir la mise en œuvre de projets de recherche, formation, développement et innovation (R&D&I) dans le cadre de collaborations scientifiques et technologiques entre des chercheurs et enseignants-chercheurs d'institutions d'enseignement et de recherche français, prioritairement de la région Guyane, et leurs homologues des Etats brésiliens d'Amazonas, Amapá et Maranhão. Les projets comportant un volet significatif d'activités de formation et de renforcement des capacités en Guyane et au Brésil seront soutenus en première priorité.

Des propositions dans les domaines de la **biodiversité et de l'environnement amazonien, l'agro-écologie, les biotechnologies, la télédétection et l'ingénierie aérospatiale, la santé et les sociétés** seront acceptées à la condition qu'elles s'appuient sur une collaboration scientifique entre des chercheurs et/ou enseignants-chercheurs d'institutions d'enseignement supérieur et de recherche implantées en Guyane ou en France métropolitaine et d'institutions situées dans un ou plusieurs des Etats brésiliens susmentionnés.

Les porteurs de projets français doivent répondre au présent appel à propositions et leurs homologues brésiliens doivent présenter le projet miroir dans le cadre des appels à propositions lancés simultanément par les FAPs partenaires :

- FAPEAM : voir www.fapeam.am.gov.br; contact : deapro@fapeam.am.gov.br
- FAP Tumucumaque : voir www.setec.ap.gov.br; contact : coordenadorcientifico@yahoo.com.br
- FAPEMA : voir www.fapema.br; contact : auxilios@fapema.br et bolsas@fapema.br

Un projet soumis aux appels à propositions du programme GUYAMAZ est porté par un porteur français et par un porteur brésilien pour chacun des Etats brésiliens impliqués (au minimum un des Etats). La collaboration entre les porteurs de projets est entendue d'abord comme une **coopération scientifique**. Elle suppose un



partenariat centré sur des **activités de recherche partagées et comportant un volet significatif de formation et renforcement des capacités**. Côté français, le porteur du projet doit appartenir à un laboratoire placé sous la tutelle d'un ou de plusieurs membres de l'AIRD (CIRAD, CNRS, INSERM, Institut Pasteur, IRD, Université française).

2 Conditions d'éligibilité et restrictions

2.1 Côté français, les porteurs de projets éligibles sont les chercheurs et les enseignants-chercheurs **des institutions d'enseignement supérieur et de recherche françaises membres de l'AIRD** (CIRAD, CNRS, INSERM, Institut Pasteur, IRD, Université française), **et ayant (ou souhaitant développer) des activités liées à la région Guyane et à l'Amazonie brésilienne**. Ils doivent être en relation avec des chercheurs ou enseignants **brésiliens** issus d'institutions d'enseignement supérieur et de recherche, publiques ou privées, ayant leur siège dans un ou plusieurs des trois Etats brésiliens participant au programme GUYAMAZ.

2.2 Les porteurs de projet doivent avoir un doctorat et présenter une production scientifique de qualité dans le domaine de la proposition, en particulier dans les cinq dernières années, et être engagés dans des recherches pertinentes par rapport aux thématiques ciblées dans le présent appel à propositions.

2.3 Les propositions doivent être présentées par les porteurs de projet, avec l'accord écrit de leur institution d'appartenance et de leur directeur d'unité.

2.4 Les projets présentés doivent avoir une durée de **36** mois maximum.

2.5 Un porteur de projet ne peut participer, comme porteur, qu'à une seule proposition.

3 Critères de sélection

3.1 Les propositions doivent être soumises aux FAPs et à l'AIRD en respectant les critères d'éligibilité décrits dans l'item 2

3.2 Les projets GUYAMAZ seront évalués par un comité d'experts ad hoc, désigné par les Directions des FAPs et l'AIRD, selon les **critères suivants** :

- Le mérite de la proposition : qualité et ambition scientifiques, portée et pertinence du thème, méthode, originalité, pluridisciplinarité ;
- La qualité des partenariats : complémentarité institutionnelle, perspectives de collaboration académique (par ex. masters conjoints) ;
- La qualification des porteurs de projets et des équipes impliquées : expérience de coordination de projets de coopération internationale, compétences, capacités de formation de ressources humaines ;
- La cohérence générale de la proposition, notamment l'adéquation entre les activités proposées et les résultats attendus ;
- L'adéquation de la demande budgétaire aux activités prévues ;
- La cohérence entre les objectifs, les outils et méthodes, les résultats attendus et le calendrier d'exécution des activités prévues ;
- La compatibilité des infrastructures et de l'équipe de soutien avec la programmation du projet ;
- La pertinence des activités de formation et de renforcement des capacités programmées : initiatives de co-orientation et/ou cotutelle, innovations et retombées pour les systèmes de recherche et d'enseignement supérieur en Guyane et au Brésil ;
- Les autres résultats attendus : innovation, valorisation, impacts socio-économiques et autres bénéfiques mutuels qui peuvent être générés par la coopération internationale.

3.3 Les résultats de l'évaluation des projets seront diffusés sur les sites web de l'AIRD (www.aird.fr/guyamaz) et des FAPs et communiqués aux porteurs de projets, à la date précisée dans le calendrier (item 6).



3.4 Les activités prévues dans les propositions devront débuter dans un délai de 12 (douze) mois à compter de la date de la mise en place des financements.

3.5 Les étudiants inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur de Guyane seront soutenus prioritairement dans le cadre de cet appel à propositions. De même, seront encouragées les activités de formation réalisées en Guyane par des enseignants et chercheurs de France métropolitaine qui seraient amenés à délivrer des cours ou à réaliser des recherches en Amazonie brésilienne.

3.6 Les projets qui présentent des perspectives solides et originales en termes de renforcement de capacités dans un cadre guyano-brésilien seront privilégiés. Il est recommandé aux porteurs de projets d'exposer clairement les perspectives de développement et de pérennisation de leur projet de formation sur le moyen-long terme (insertion dans des projets partenariaux plus larges).

4 Ressources financières

4.1 Les ressources de cet appel sont de l'ordre de 650.000 € pour la première année, financés à parts égales par l'AIRD, l'Ambassade de France au Brésil et la Région Guyane côté français, et les trois FAPs brésiliennes participantes côté brésilien.

4.2 Les propositions seront soutenues dans la limite des ressources financières disponibles.

4.3 Pour ce premier appel à propositions, le montant des financements demandés dans chaque proposition n'est pas plafonné.

5 Dépenses éligibles

Les dépenses éligibles, côté français, dans le cadre de ce programme sont les suivantes:

- Billets d'avion Guyane-Brézil ou France métropolitaine-Brézil pour les participants français ;
- Missions de courte durée (inférieures à deux mois) des participants français ;
- Bourses d'échanges scientifiques et de formation pour des séjours prolongés (entre 60 jours et 12 mois consécutifs) au Brésil. Le montant des bourses sera aligné sur celui des bourses de doctorats de l'IRD au Brésil (valeur mensuelle actuelle de 730€ par mois) ;
- Aide forfaitaire à l'installation (1000€) en cas de séjour prolongé.
- Frais d'organisation d'ateliers de formation ou de réunions de travail visant le montage de cursus de formation conjoints.
- Frais de mise à niveau linguistique ou de traduction.

6 Calendrier

Appel à propositions : **14 septembre - 28 octobre 2011**
Examen des candidatures : **29 octobre – 30 novembre 2011**
Sélection des projets : **début décembre 2011**
Conventionnement : **15 décembre 2011 – 30 janvier 2012**
Démarrage des activités : **à partir de février 2012**



7 Constitution du dossier

Le dossier est constitué des pièces suivantes :

- Formulaire de candidature et documents complémentaires (CV, chronogramme, budget détaillé, tout autre document pertinent)
- Engagement de collaboration signé par les porteurs du projet (pas de signatures scannées)
- Avis scientifique et aval des institutions de rattachement des porteurs du projet
- Avis scientifique et aval des directeurs d'unités ou de laboratoires des porteurs du projet

Pour en savoir plus et pour avoir accès au formulaire de candidature : <http://www.aird.fr/guyamaz>

Dépôt des candidatures

Le dossier original (papier) est à adresser à l'AIRD avant le **28 octobre 2011** (cachet de la poste faisant foi) à :

Institut de Recherche pour le Développement
AAP GUYAMAZ
Service Renforcement des Capacités - DPF
44 Boulevard de Dunkerque
CS 90009 - 13572 MARSEILLE cedex 2
France

Tous les documents (scannés le cas échéant) devront également être envoyés sous forme électronique à : aird.guyamaz@ird.fr

Tout dossier incomplet ou parvenu hors délai sera rejeté.